

Compte rendu de la permanence d'information publique

Projet éolien de Le Bouchaud (03130)

Mairie de Le bouchaud

Le 25/05/2022 de 16h00 à 19h00

Représentants :

- David Verdier (Ecovent, Responsable développement) ;
- Angéline Dauvergne (Ecovent, Stage assistante cheffe de projets éoliens) ;
- Sameh El-Said (VSB, Chargé de territoire).

Nombre de personnes présentes :

- 25 personnes environ sur toute la durée de la permanence, résidant sur la commune de Le Bouchaud, dans les communes voisines (Neuilly-en-Donjon, etc.) ou plus lointaines (Saint Bonnet des Quarts par exemple) ;
- Un couple d'élus de la commune de St Bonnet des Quarts ;
- Présence du maire et des adjoints ;
- Toutes les personnes présentes n'ont pas signé la feuille d'émargement disponible à l'entrée.

1. Déroulement de la permanence

Afin d'informer la population d'une part de la prise en charge du projet par la société VSB énergies nouvelles, mais aussi sur l'avancement du projet et des études effectuées, VSB et son partenaire de développement SOLEOL (Ecovent) ont organisé une permanence d'information à la mairie de Le Bouchaud, le 25 mai 2022.

La population a été informée par la distribution d'invitations dans les boîtes aux lettres des riverains de Le Bouchaud et dans les mairies des communes limitrophes. L'information a également été mise en ligne sur le site internet dédié au projet éolien (www.projeteolienlebouchaud.jimdofree.com). Tout a été fait au moins 3 semaines à l'avance.

SOLEOL et VSB sont arrivés 30 min à l'avance pour préparer la salle ; tout était prêt pour accueillir les visiteurs à l'heure. Un groupe d'une dizaine de personnes attendait dès 15h45 et ces derniers sont entrés à 16h00.

5 posters au format A0 étaient affichés à l'intérieur de la salle mise à notre disposition. De plus, divers documents étaient consultables en libre-service afin de servir d'appui à la discussion (magazines, rumeurs sur l'éolien, 3 lettres d'information, études techniques, etc.)

Tout au long de la permanence d'information, les participants ont donc eu l'occasion de poser leurs questions et de formuler leurs remarques sur le projet et sa mise en œuvre. Les représentants des entreprises se sont tenus à leur disposition et ont répondu à leurs interrogations. Les trois représentants ont été sollicités de manière continue et soutenue durant toute la permanence.

La permanence s'est terminée à 19h00 conformément aux prévisions.



Seule photographie prise du déroulement de la permanence (manque de temps...)

2. Supports à l'appui

La permanence d'information était composée de 5 affiches réalisées par SOLEOL :



Les 5 posters affichés

- 1. Présentation générale de l'éolien** : cette première affiche présentait les matériaux utilisés pour la construction d'une éolienne ainsi que les différents éléments la constituant. Enfin, une description plus précise du type d'éolienne envisagé sur la commune de Le Bouchaud était présente avec les obligations légales en termes de démantèlement du parc à la fin de son exploitation.
- 2. Présentation du projet éolien de Le Bouchaud** : ce poster avait pour but de communiquer des informations sur le nouveau porteur du projet (VSB) et le développeur (Ecovent), de donner le calendrier du projet, de présenter la zone d'étude et les chiffres clés ainsi que d'exposer les retombées économiques liées au projet.
- 3. Variante retenue** : ce poster expliquait quels étaient les scénarios d'implantation envisagés après les études de terrain puis les raisons ayant conduit à choisir une implantation à 3 éoliennes, soit la moins impactante. Il donnait également un aperçu du projet par le biais de différents photomontages afin d'évaluer l'insertion paysagère du projet depuis plusieurs points de vue.
- 4. Résultats des études techniques** : ce poster était dédié au partage d'informations autour des différentes études réalisées dans le cadre du développement du projet éolien.
 - L'étude des vents qui permet de quantifier et déterminer sur une année les vitesses et directions de vent sur le site étudié.
 - L'étude naturaliste qui permet, sur une année (cycle biologique complet) de recenser les habitats naturels, la flore et la faune du territoire afin de vérifier que l'implantation du projet

est compatible avec les espèces présentes sur les lieux. Les premiers résultats de cette étude ont permis d'identifier un axe principal de migration et de détecter la présence de plusieurs espèces à enjeux tels que la Pie grièche à tête rousse et le Courlis cendré. En conséquence, la trame d'implantation a été revue afin d'en éloigner les éoliennes

- L'étude paysagère qui permet de déterminer les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire et l'impact que pourrait avoir le parc éolien sur ces enjeux. Une fois l'implantation connue, des photomontages sont réalisés afin de simuler la présence des éoliennes dans le paysage et la visibilité du parc selon différents points de vue.
- L'étude acoustique qui permet de mesurer le bruit ambiant sur plusieurs secteurs à proximité de la zone d'étude projet. Cela permet de s'assurer que les éoliennes n'engendreront pas un bruit supérieur au bruit ambiant de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit comme le prévoit la réglementation en vigueur. L'étude a été réalisée sur 12 points d'écoute via l'installation de micros chez les riverains en février 2020.

5. Mesures en faveur de l'environnement : cette affiche montrait les principales mesures prises en fonction des résultats des états initiaux des différentes études d'impacts, selon la logique ERC (Eviter, Réduire, Compenser) :

- Etude naturaliste : évitement d'une zone comprenant 2 espèces à enjeux forts via une réduction du nombre d'éolienne, un bridage des éoliennes pour réduire l'impact de ces dernières sur certains rapaces et chiroptères ainsi que la restauration d'une zone humide en guise de compensation ;
- Etude paysagère : évitement de certaines zones pour éviter un phénomène d'encerclement, réduction du nombre et de la taille des éoliennes, plantation d'arbres pour limiter la perception visuelle ;
- Etude acoustique : plan d'optimisation du fonctionnement des éoliennes pour ne pas dépasser les seuils règlementaires, éloignement des réseaux routiers et des habitations.

La permanence d'information comprenait également divers supports provenant de la société VSB reprenant les chiffres-clés de la société, ses différents métiers, des informations générales sur l'éolien ou encore des réponses aux questions les plus courantes au sujet du développement de projets éoliens :



Les autres documents affichés, à disposition

3. Principaux thèmes abordés lors des échanges

- **Le contexte général**

Question : « Pourquoi développer l'éolien dans de petites communes rurales alors que les gros besoins de consommation se situent dans les villes ? »

Réponse : La législation encadre le développement de projets éoliens, en France notamment, l'article 90 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 oblige les développeurs à implanter les éoliennes à plus de 500 mètres des habitations. Cela réduit grandement le nombre de zones d'implantation potentielles de parcs éoliens. Pour respecter ce critère, il n'est pas possible de s'implanter dans de grandes villes où l'espace manque mais aussi en raison des vents très perturbés par les immeubles qui rendraient les machines peu productives.

- **Le porteur de projet**

Question : « Si l'ancien porteur de projet s'est retiré du projet, cela signifie-t-il que le projet n'est plus rentable ? »

Réponse : VSB prend en effet en charge le projet éolien de Le Bouchaud à la place d'energreen, toujours accompagné de SOLEOL. Ce transfert intervient alors que la configuration finale du projet (3 éoliennes) ne permet plus à energreen de poursuivre le développement. Cela signifie simplement que le projet ne correspond plus aux critères économiques d'energreen. La société VSB exploite depuis plus de 20 ans de nombreux parcs éoliens en France et dispose de ses critères propres pour choisir d'investir.

Question : « Pourquoi un projet qui n'est plus rentable pour energreen le serait pour VSB ? »

Réponse : Energreen et VSB sont deux entreprises différentes qui ont par essence des critères de rentabilité différents. Energreen se concentre, sauf exception, sur des projets éoliens se situant près de son siège, situé à Metz, il était donc moins intéressant pour elle de conserver un projet constitué de 3 éoliennes à plusieurs centaines de kilomètres de son lieu d'implantation. VSB quant à elle exploite des projets de toutes tailles, dont des projets de 3 éoliennes, mais qui répondent à ses propres critères de rentabilité. Par ailleurs, la proximité de Le Bouchaud avec le parc éolien de La Chapelle-au-Mans motive VSB.

Question : « Comment être sûr que VSB restera l'exploitant pendant toute la durée de vie du parc ? »

Réponse : VSB inscrit sa stratégie dans une logique patrimoniale, et souhaite conserver les parcs dont il a l'exploitation sur toute leur durée de vie. VSB a également la volonté d'être et de devenir toujours plus un énergéticien majeur du marché. C'est pour cette raison également que VSB conserve ses parcs.

- **Les éoliennes**

Question : « Pourquoi il ne reste que 3 éoliennes sur les 9 ou 15 prévues ? »

Réponse : Nous tenons à rappeler que la première présentation publique du projet en 2019 faisait mention de 6 éoliennes. Le choix de l'implantation s'est effectué à partir de l'analyse des différents états initiaux : humains, physique, naturel et paysager. Trois scénarios ont été élaborés afin de dégager le meilleur compromis entre production énergétique et préservation de l'environnement, allant de 3 à 6 éoliennes. La variante à 3 éoliennes groupées sur une seule entité a été qualifiée comme la moins impactante : c'est celle qui implique le moins grand nombre d'éoliennes. L'implantation groupée des éoliennes ne créerait pas d'effet d'encerclement paysager du village de Le Bouchaud ni d'effet barrière pour la faune volante. Cette variante n'affecterait quasiment que des monocultures intensives au niveau d'enjeux peu élevé pour la flore et la faune. Cette variante permet également d'éviter totalement les zones de reproduction des espèces d'oiseaux à niveau d'enjeux majeur. L'activité des chiroptères est importante sur l'ensemble du site, mais la réduction du nombre de turbines réduit fortement le risque de collision.

Question : « Quelle quantité de béton est requise pour construire une éolienne ? »

Réponse : En moyenne, 800 tonnes de béton sont nécessaires pour la construction d'une éolienne terrestre de 3 MW. Le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. Pour atteindre les objectifs de 36 GW de puissance éolienne installée en 2028, soit 1 800 MW installés par an, les calculs conduisent au besoin de 250 000 m³/an de béton, soit seulement 0,7 % de la production nationale de béton.

Remarque : « L'éolien n'est pas une énergie viable car elle est intermittente »

Réponse : Certaines énergies renouvelables électriques (et non l'ensemble des énergies renouvelables) ont effectivement une production variable, discontinue et non programmable, car dépendantes des conditions météorologiques et du cycle jour/nuit. C'est notamment le cas de l'éolien et du photovoltaïque, pour lesquels nos connaissances en matière de météo permettent cependant d'anticiper les variations de production.

En fait, la question de la variabilité de la production ne se pose pas à l'échelle d'une éolienne ou d'une toiture photovoltaïque, mais doit être regardée sur l'ensemble du réseau électrique. Grâce à la répartition géographique des installations sur l'ensemble d'un territoire comme la France, les variations de production locales sont lissées : on n'observe jamais des centaines d'éoliennes s'arrêter en même temps, de façon brutale.

Des rapports de National Grid ou de RTE formulent également des scénarios sans sources fossiles.

Remarque : « L'éolien est financé par la collectivité »

Réponse : Lors du développement du projet (phase de risque), le financement du projet est assuré à 100% par le porteur de projet (en fonds propres et/ou via des emprunts bancaires). La commune d'implantation ne prend aucun risque financier. Lors de la phase d'exploitation du parc, l'électricité est vendue sur le marché, et un complément de rémunération est apporté par l'Etat lorsque les prix de marché sont inférieurs à la rémunération de référence. Cette subvention est en effet financée par la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), une taxe payée par les collectivités, les particuliers et les entreprises. Cependant, cette subvention diminue depuis 20 ans en France pour devenir quasi marginale aujourd'hui, compte tenu de la maturité de la technologie. D'autre part, la CSPE ne finance pas uniquement l'éolien, mais également d'autres sources d'énergies.

Il est à noter qu'actuellement, avec la flambée des prix de l'énergie, ce sont les énergéticiens qui sont tenus de payer une contrepartie à l'Etat, puisque les prix de marché sont supérieurs au prix de référence.

Remarque : « Certaines éoliennes ne sont pas raccordés au réseau »

Réponse : Cette rumeur est issue d'un article du Canard Enchaîné datant d'avril 2016, et elle est bien évidemment fautive. L'hebdomadaire, qui a rapidement reconnu son erreur, avait alors mal interprété des documents fournis par les gestionnaires de réseau. Ce scénario serait par ailleurs inenvisageable dans la mesure où l'exploitant de l'installation, qui investit des sommes importantes dans le développement de ses projets, n'est rémunéré que proportionnellement à l'énergie injectée sur le réseau. Ainsi, une éolienne qui ne serait pas raccordée au réseau ne rapporterait aucun revenu à son exploitant. Pour conclure, aucune éolienne à ce jour n'est laissée à l'abandon en France.

Question : « Est-ce que les éoliennes sont produites en France ? »

Réponse : Le type d'éolienne qui sera installé sur le parc de Le Bouchaud n'est pas encore défini. Selon les marques et les modèles, les composants viennent de France (composants électroniques et sections de mât entre autres) ou d'Europe.

Remarque : « Il était annoncé en 2019 que les éoliennes ne dépasseraient pas 190m de hauteur maximale, or, aujourd'hui, il est indiqué qu'elles feront 200m au maximum »

Réponse : En phase de pré-développement, il a été annoncé une hauteur maximale de 190m bout de pale, qui correspondait au gabarit standard des éoliennes produites à cette période. Aujourd'hui, en raison de la réduction du nombre de machine, nous envisageons des machines d'une hauteur maximale de 200m en bout de pale, correspondant au gabarit standard des éoliennes installées actuellement. La différence entre ces deux gabarits reste néanmoins très peu perceptible et a fait l'objet d'un paragraphe spécifique dans l'étude paysagère.

- **Le démantèlement**

Question : « Que devient le parc à la fin de l'exploitation ? »

Réponse : Lorsqu'un parc arrive en fin de vie (20 à 30 ans de fonctionnement pour les parcs éoliens), les questions sur l'avenir de ce dernier se posent. Deux solutions s'offrent alors : démanteler le parc et remettre le terrain dans son état naturel, ou bien effectuer une démarche de repowering. Cette dernière consiste à reconfigurer le parc pour le renouveler. Cela se concrétise généralement par le recours à des turbines plus puissantes et plus silencieuses mais également à une meilleure optimisation de la production (les données de production et le gisement du vent sont déjà connus et analysés sur au moins 20 ans de service).

Concernant le démantèlement, la loi impose au propriétaire du parc de se charger de son démantèlement ainsi que de la remise en état du site en fin d'exploitation. Pour cela, des garanties financières sont fixées à 50 000 euros par éolienne (jusqu'à 2MW) + 25 000 euros par MW supplémentaire. Dans le cas présent, il faut bloquer entre 225 000 et 360 000€ selon la puissance finale retenue des éoliennes.

Dans le cas où le démantèlement complet du parc est choisi, celui-ci comprend le démontage des aérogénérateurs, des postes électriques et des câbles ; l'excavation totale des fondations et la remise en état du site (chemins d'accès et aires de grutage). De plus, entre 90 et 95% d'une éolienne se recycle (acier, cuivre, aluminium, etc.) et le béton est valorisé. Une partie du budget vient donc de la revente ou de la revalorisation des matériaux recyclables constituant l'éolienne.

En cas de défaillance de l'exploitant, c'est sa maison-mère qui sera tenue d'assurer le démantèlement et la remise en état. Dans le cas présent, un engagement de VSB énergies nouvelles vers la société de projet à assumer l'intégralité des coûts de démantèlement en fonds propre est prévu. D'autre part, les garanties financières sont ratifiées par des accords de principes de la part de 2 assureurs différents, ainsi que par des courriers de soutien de 2 organismes bancaires différents.

Ces éléments sont bien nommément adressés à la société de projet et au projet éolien concernés, avec mention du montant précis tel qu'exigé par la réglementation.

Certaines personnes sont particulièrement inquiètes sur la question du démantèlement, elles craignent que les éoliennes soient complètement abandonnées par le propriétaire du parc. L'inquiétude n'est pas fondée, car en France, il n'y a aucun parc éolien à l'abandon et les plus anciens parcs sont également les parcs les mieux situés, et donc avec un fort potentiel de renouvellement.

Question : « Comment sont recyclées les éoliennes, et surtout le massif béton ? »

Réponse : Le démantèlement comprend le démontage des aérogénérateurs, des postes électriques et des câbles ; l'excavation totale des fondations et la remise en état du site (chemins d'accès et aires de grutage). De plus, entre 90 et 95% d'une éolienne se recycle (acier, cuivre, aluminium, etc.) et le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé : trié, concassé et déferraillé, il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction notamment.

Question : « Est-ce que les garanties financières pour le démantèlement sont réellement bloquées par l'exploitant du parc ? »

Réponse : L'article R516-2 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé. VSB (société mère) se porte garant de la société SAS Eoliennes Le Bouchaud et prend en charge en fonds propres la constitution des garanties financières par le biais de deux assurances différentes.

Remarque : « Les montants bloqués pour le démantèlement des éoliennes sont fortement sous-estimés »

Réponse : Les montants des devis dont parlent certaines personnes ne sont pas représentatifs du coût réel de démantèlement d'un parc éolien entier ; ces devis surestimés sont souvent relatifs au démontage d'une seule éolienne par une société du BTP non initiée aux chantiers éoliens.

- **Le bruit**

Question : « Il n'y a pas de mesures acoustiques qui ont été effectués près de mon domicile, comme puis-je me rendre compte de l'impact sonore des éoliennes chez moi ? »

Réponse : Nous remercions cette personne pour s'être manifestée et l'invitons à se tenir informée des prochaines mesures acoustiques qui auront lieu une fois le parc construit. Nous présentons l'étude d'impact acoustique qui fait état de points de mesure plus proches que l'habitation de ladite personne et pour lesquels les seuils sonores sont respectés. Compte tenu de l'éloignement de son habitation, cette personne peut se rassurer des seuils sonores chez lui.

L'échange se poursuit sur les perceptions visuelles et les mesures envisagées en particulier les plantations d'arbres (bourse aux arbres).

Remarque : « Les études acoustiques sont trop extrapolées, 14 jours de mesure ne suffisent pas à être représentatif »

Réponse : Les études acoustiques sont réalisées sur une période de 14 jours, aux périodes les plus calmes de l'année, selon une méthodologie établie par la DREAL. Elles sont représentatives de l'environnement sonore à Le Bouchaud.

- **Divers**

Remarque : « La nouvelle Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a dit récemment qu'il fallait se concentrer à 100% sur l'éolien en mer en complément de l'énergie nucléaire et solaire. Pourquoi continuer à développer l'éolien terrestre ? »

Réponse : Après recherche, nous ne parvenons pas à trouver d'extrait illustrant les propos de la question. Nous invitons la personne à nous adresser ses sources.

Remarque : « L'énergie éolienne ne sert à rien »

Réponse : Il s'agit d'une remarque extrêmement subjective et qui témoigne du manque de connaissance du monde de l'énergie.

Remarque : « Les études naturalistes sont biaisées et les bureaux d'études qui réalisent ces études ne recensent pas toutes les espèces présentes dans la zone d'étude »

Réponse : L'étude environnementale est réalisée par des bureaux d'études indépendants experts qui ont des méthodes de travail bien spécifiques mais en adéquation avec les protocoles recommandés par les DREAL (recensement, comptage, etc.). A la fin du processus, des préconisations sont émises dans le but d'éviter, réduire et compenser les atteintes à l'environnement. Notre travail repose sur les résultats de leurs études et n'est donc pas biaisé.

Remarque : « L'Académie de médecine, en 2017, préconise un éloignement de 1500 mètres des habitations »

Réponse : L'académie de médecine préconisait en 2006 un éloignement de 1500 m pour les éoliennes de plus de 2,5 MW. Le rapport de 2017 quant à lui rappelle les effets positifs de l'éolien sur la pollution de l'air et recommande désormais de faciliter la concertation entre les riverains et les exploitants, de déterminer une distance minimale d'implantation en fonction de la hauteur du projet, de réaliser des contrôles acoustiques, de brider les éoliennes lorsque nécessaire, de redéfinir les seuils de déclenchement acoustiques, etc.

Remarque : « La jurisprudence a confirmé que l'implantation d'éoliennes fait baisser le prix de l'immobilier » (D'après nos recherches, nous n'avons trouvé par exemple : Cour d'appel de Rennes, 20 septembre 2007, 06/02355)

Réponse : La présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, ses équipements. Ce sont principalement ces caractéristiques qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer le ressenti de l'environnement d'une habitation.

Aucune étude ne montre aujourd'hui que les prix de l'immobilier chutent à la suite de la construction d'un parc éolien. On peut toutefois observer que la phase chantier peut avoir un effet dépréciateur sur le bien à court terme, mais ce n'est que temporaire ; lorsque le parc éolien est en fonctionnement, l'immobilier reprend par la suite le cours du marché. Plusieurs études se sont attachées à étudier cette problématique et elles montrent que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière. L'ADEME a été mandaté en 2020 pour faire une étude sur l'impact de l'éolien sur le prix de l'immobilier, dont les résultats montrent que l'impact de l'immobilier sur l'éolien est nul pour 90%, et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. L'étude permet également de confirmer statistiquement que les biens situés à proximité des parcs restent des actifs liquides, l'éolien ne bloquant pas les ventes. L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).

Remarque : « Les données de vent ont été mesurés sur 9 mois »

Réponse : C'est faux, le mât de mesure à Le Bouchaud a mesuré le gisement vent pendant 12 mois complets, d'octobre 2019 à novembre 2020.

Question : « Pourquoi le résumé non technique de l'étude d'impact est diffusé aux communes et n'est pas diffusé aux riverains et associations »

Réponse : La diffusion du résumé non technique est une disposition légale avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Les communes d'implantations et celles limitrophes sont concernées. Une version définitive de ce document, qualifiée de complète par la préfecture, sera consultable par le public lors de l'enquête publique.
